



CA_DEL240625_8

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE GIVORS

SÉANCE DU 25 JUIN 2024

Convocation : 21/06/2024

Affichage liste délibérations : 28/06/2024

Membres : 16 Président : Mohamed BOUDJELLABA

Présents : 11 Secrétaire : Bérengère MONNET

L'an deux mille vingt quatre, le vingt cinq juin à 18h30, au Tiers-Lieu de Santé,

ÉTAIENT PRÉSENTS

Monsieur Mohamed BOUDJELLABA ; Madame Françoise BATUT ; Madame Nabiha LAOUADI ; Monsieur Jean-Yves CABALLERO ; Madame Delphine PAILLOT ; Madame Florence MERIDJI ; Madame Sabine RUTON ; Madame Françoise MONCHANIN ; Madame Pierrette CHEVROT-MAZZOCCO ; Madame Eliane RENARD ; Madame Martine SYLVESTRE

ABSENTS REPRÉSENTÉS

Madame Dalila ALLALI a donné procuration à Madame Florence MERIDJI

Monsieur Damien PELLAT a donné procuration à Madame Françoise BATUT

Madame Michelle SERVETON a donné procuration à Madame Eliane RENARD

ABSENTS

Madame Tiphaine MASSON ; Madame Camille MAY

ADHÉSION A L'ASSOCIATION MÉTROPOLÉ AIDANTE - ANNÉE 2024

RAPPORTEUR : Florence MERIDJI

L'association « Métropole aidante » a pour objet de faciliter l'accompagnement des proches aidants par des dispositifs de répit, de soutien et d'accompagnement sur le territoire de la Métropole de Lyon ainsi que d'informer et d'orienter les aidants vers ces dispositifs selon leurs besoins.

Elle est issue de la volonté de la Métropole de Lyon de déployer une politique globale et partenariale en faveur des aidants et visant à coordonner l'action des principaux acteurs associatifs, institutionnels et privés, porteurs d'une offre de soutien aux proches aidants.

Ce travail partenarial a ainsi abouti à la création de l'association « Métropole aidante » en 2019. Les membres du collège des fondateurs sont la fondation France répit, l'association des paralysés de France (APF) France handicap, la fondation OVE, France Alzheimer Rhône,



l'Association départementale d'amis et de parents d'enfants inadaptés (ADAPEI) 69, l'Union nationale des amis et familles de maladies psychiques (UNAFAM) 69, l'Union de prévoyance interprofessionnelle des cadres et ingénieurs de la région lyonnaise (APICIL).

La démarche réunit aujourd'hui près de 130 acteurs locaux (associations, établissements, services, institutions, organismes de retraite et de prévoyance, mutuelles, entreprises) et peut apporter une réponse unifiée et accessible aux 165 000 personnes qui accompagnent un proche en difficulté de santé à l'échelle de la Métropole de Lyon.

L'association « Métropole aidante » est financée pour son fonctionnement par la Métropole de Lyon, l'ARS AURA, APICIL et les adhésions qui émanent des collectivités locales, d'entreprises ou d'associations.

L'un des défis de l'association est aujourd'hui de renforcer « l'aller vers » les proches aidants et la proximité avec les territoires où ils se trouvent afin que chacun puisse bénéficier des dispositifs de répit, de soutien et d'accompagnement adaptés à ses besoins.

Cette ambition de la proximité est l'objet de l'adhésion du C.C.A.S à l'association « Métropole aidante ».

Cette année, les permanences de la « Métropole Aidante », une fois par mois au service seniors puis au Tiers-Lieu de santé, permettent d'amorcer ce partenariat de proximité qui se trouvera renforcé à travers une adhésion formelle du C.C.A.S à l'association, pour un montant de cotisation annuel de 100 €, et la signature de la charte « Métropole Aidante » qui précise les modalités et objectifs de l'association.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

A L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS AVEC :

14 VOIX POUR

DÉCIDE

- **D'AUTORISER** Monsieur le président, ou son représentant à signer la charte autorisant l'adhésion à l'association « Métropole aidante » ;
- **DE VERSER** la somme de 100 € pour l'adhésion à l'association « Métropole aidante » pour la cotisation 2024.

Le président,

Mohamed BOUDJELLABA

La secrétaire de séance

Bérengère MONNET

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant monsieur le président du CCAS de Givors dans le délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Lyon sis 184 rue Duguesclin 69433 Lyon Cedex 03 ou sur le site <https://citoyens.telerecours.fr/>, dans le délai de deux mois à compter de la publication de la présente délibération ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.



— ASSOCIATION LOI 1901

Bulletin d'adhésion 2024 Professionnel

Informations sur la structure adhérente :

Nom :

Adresse :

Code postal :

Commune :

Adresse mail :

Numéro de téléphone :

Forme juridique :

- Association Loi 1901 ou Fondation
- Entreprise
- Organisme de retraite, prévoyance et mutuelle
- Collectivité publique (CCAS, Mairies, Centre social)
- Autre (précisez) :

Informations sur le contact référent au sein de la structure pour tout échange :

Prénom :

Nom :

Fonction :

Téléphone :

Adresse mail :

Informations sur le représentant légal :

Prénom :

Nom :

Fonction :

Adresse mail :

—
292, rue Vendôme - 69003 Lyon

Tél. : 04 72 69 15 28

contact@metropole-aidante.fr

www.metropoleaidante.fr

Siret : 852 344 696 000 20

Avec le soutien de



Choix du collège :

Collège des fondateurs : réservé aux 7 membres fondateurs de l'association (adhésion annuelle : 100 €).

Collège des acteurs : personnes morales (associations, collectivités, gestionnaires, entreprises...) proposant une ou plusieurs offres de répit, d'accompagnement ou de soutien aux proches aidants sur le territoire de la métropole de Lyon (adhésion annuelle : 100 €).

Collège des partenaires : personnes morales ne proposant pas directement d'offres de répit, d'accompagnement ou de soutien aux proches aidants mais souhaitant soutenir la démarche de l'association (adhésion annuelle : 100 €).

Choix du règlement :

Le règlement de la cotisation sera effectué via le moyen suivant (dans la mesure du possible, privilégier le règlement en ligne ou par virement) :

CB en ligne

Virement : (IBAN : FR76 1009 6180 9100 0871 5930 158 / BIC : CMCIFRPP)

Chèque (ordre « Association métropole aidante »)

Les adhésions sont récoltées du 1er janvier au 1er septembre de chaque année. Si vous intégrez le collectif après le premier septembre, vous êtes réputé à jour de votre cotisation jusqu'au 1er janvier de l'année suivante.

J'accepte l'utilisation de mes données personnelles pour l'usage strict de métropole aidante qui s'engage à respecter la confidentialité des informations et de ne les utiliser que pour l'opération bien précise pour laquelle elles doivent intervenir.

Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée en 2004, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent. Un délégué à la protection des données est à votre disposition pour toute question relative à la protection de vos données personnelles. Il peut être contacté à l'adresse suivante : contact@metropole-aidante.fr.

La signature du présent bulletin d'adhésion et de la Charte métropole aidante entraîne votre adhésion à l'association métropole aidante, et la délivrance d'un numéro d'adhérent. Ce numéro vous permet de vous connecter sur votre espace adhérent sur le site internet www.metropole-aidante.fr.

Afin que votre adhésion soit effective, il convient de retourner à pascale.genton@metropole-aidante.fr

- Le bulletin renseigné
- La charte signée

Et d'effectuer le règlement de la cotisation annuelle.

Date :

Lieu :

Signature du représentant légal :

Charte métropole aidante

Préambule

Dans la métropole Lyonnaise, 160 000 personnes viennent régulièrement en aide à un proche fragilisé par la maladie, le handicap ou la dépendance.

L'engagement des aidants est souvent consenti et peut représenter une forme d'accomplissement. Mais il peut aussi conduire à des situations d'épuisement, avec des conséquences lourdes sur la vie quotidienne.

Pour répondre aux besoins des proches aidants du territoire, les acteurs du monde institutionnel, sanitaire, médicosocial et associatif décident d'unir leurs forces pour construire une offre globale, coordonnée, cohérente et accessible de répit et d'accompagnement baptisée « métropole aidante ».

Fondant leur démarche collective sur des valeurs de solidarité, de responsabilité et de coopération, ils s'engagent à respecter, mettre en œuvre et promouvoir les principes d'action contenus dans la présente Charte :

Article 1. Reconnaître le rôle des aidants, leur engagement et leur contribution au système de santé.

Les aidants permettent à leurs proches malades, en situation de handicap, âgés ou en fin de vie, de vivre plus sereinement et plus longtemps, autant que possible à domicile. En les accompagnant au quotidien dans leurs parcours de vie, ils contribuent à préserver leur autonomie et leur dignité.

Ils jouent ainsi un rôle essentiel auprès des personnes vulnérables et doivent être reconnus comme acteurs à part entière de notre système de santé, en complément des intervenants professionnels.

A ce titre, les proches aidants participent à la conception, à la mise en œuvre et à la gouvernance de la démarche métropole aidante.

Article 2. Comprendre l'impact des situations de dépendance et repérer les difficultés rencontrées par les aidants.

L'accompagnement d'une personne en difficulté d'autonomie peut dans certains cas représenter une charge trop lourde pour ses proches.

Ces situations peuvent impacter la vie familiale, sociale ou professionnelle des aidants, en particulier dans les tous premiers temps de l'accompagnement souvent synonymes de charge émotionnelle intense, et parfois même menacer leur intégrité physique ou psychique.

Les professionnels doivent apprendre à repérer le plus précocement possible et anticiper les besoins des proches aidants, à comprendre la diversité et la temporalité des situations et être en mesure de les accompagner, ou de les orienter vers les interlocuteurs compétents.

Article 3. Respecter le libre choix et la volonté des personnes et construire des réponses adaptées à chaque situation.

Les proches aidants ne doivent pas être réduits à leur rôle, ni enfermés dans des statuts réducteurs ou des modalités d'accompagnement standardisées.

Seule la pleine participation des proches aidants et des personnes malades, en situation de handicap ou âgées peut permettre de construire des solutions adaptées, s'inscrivant dans les projets de vie de chacun.

Pour cela, l'empathie, l'écoute, et la compréhension doivent constituer le socle de toute démarche d'accompagnement, au-delà des compétences techniques.

Les signataires de la présente Charte s'engagent à partager les informations relatives aux situations des personnes accompagnées et de leurs proches aidants, dans le strict respect des règles juridiques, éthiques et de confidentialité.

Article 4 : Développer une approche préventive et globale de l'accompagnement des personnes vulnérables et de leurs proches aidants.

Le soutien aux aidants doit s'inscrire dans une démarche de prévention, dès la survenue du handicap ou de la maladie du proche et nécessite un suivi régulier et continu, dans le cadre d'un parcours d'accompagnement de la dyade aidant-aidé permettant de prévenir les situations de rupture.

Une approche systémique intégrant la personne malade ou en situation de handicap, son ou ses aidants et ses soignants doit être privilégiée.

Enfin, l'accompagnement doit prendre en considération toutes les dimensions physique, psychique, psychologique, sociale et existentielle de la personne fragilisée et de ses proches.

Article 5. Développer l'information et faciliter l'accès des proches aidants aux dispositifs de répit, de soutien et d'accompagnement du territoire.

L'accès à une information claire sur l'offre de répit, de soutien et d'accompagnement, issue du droit commun ou relevant de dispositifs spécifiques, est un droit fondamental des aidants.

Les professionnels doivent veiller à les accueillir et les accompagner avec discernement dans leur recherche d'information et dans leur orientation, et faciliter ainsi un parcours difficile et complexe.

L'offre de répit et d'accompagnement peut recouvrir l'information sur les droits, aides et dispositifs, l'accueil temporaire, les solutions de relayage, la formation, les groupes de parole ou cafés d'aidants, la pair-aidance, la psychoéducation l'accompagnement psychologique ou social, l'aide aux démarches, le bénévolat de répit...ou toute autre forme de soutien.

Pour permettre aux proches aidants de se repérer dans une offre importante mais souvent dispersée, l'ensemble des solutions proposées aux proches aidants par les différents acteurs doit être coordonné à l'échelle des bassins de vie.

Article 6. Inscrire l'action de chacun des partenaires dans une démarche collective d'information, de formation et de coopération.

Les signataires de la présente Charte développent, dans le cadre de leur agrément ou domaine de compétence, une offre de qualité garantissant une réponse effective aux préoccupations des personnes accompagnées et de leurs aidants.

Au-delà de leurs actions propres, ils travaillent en étroite collaboration pour construire une culture partagée fondée sur l'échange des connaissances, des pratiques, des outils et des expériences et contribuent à la dynamique de la démarche métropole aidante.

Ils s'engagent à suivre les évolutions réglementaires, le développement de l'offre ou les avancées scientifiques sur l'aide aux aidants, et à assurer l'information et la formation de leurs équipes.

Article 7. Mettre en application, respecter et évaluer régulièrement la présente Charte.

Le signataire de la Charte inscrit ses propositions d'accompagnement, d'hébergement, ou de services dans l'offre globale de soutien aux aidants de la métropole de Lyon.

Il valorise son adhésion à la démarche collective et à la Charte métropole aidante dans sa communication auprès de ses différents publics.

Le signataire accepte d'être évalué sur le respect des engagements contenus dans la présente Charte. En cas de manquement à ces engagements, il peut en être exclu par décision du Conseil d'Administration.

Date :

Nom de l'adhérent :

Signature de l'adhérent

Envoyé en préfecture le 26/06/2024

Reçu en préfecture le 26/06/2024

Publié le



ID : 069-266910058-20240625-CA_DEL240625_8-DE